

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2021**

Le trente et un mars deux mille vingt à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Madame Thomas, Trésorière de Fouesnant, assistait également à cette séance.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC, Marie-France HELIAS, Marcel STEPHAN, Silvia JAMBON, Yannick CONNAN, Gilberte LE NAOUR, René GLO, Gilbert LE QUINTREC, Nicole LAHUEC, Olivier VEZZETTO Catherine MERIAS, Gaël THOMAS, Bertrand-Michel DO MARCOLINO, Isabelle QUERE, Stéphane LEMETAYER, Soazig LOUEDEC, Stéphanie LE GOFF,

Absents excusés : Mme Marie-Andrée MARTIN BLAS représentée par Mme Gilberte Le Naour
M. Sébastien RUBE

Secrétaire de séance : M. Bertrand-Michel DO MARCOLINO

1 - DELOCALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de valider la salle socioculturelle comme lieu de réunion du conseil municipal pour cette séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

3 - COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par Le Receveur Municipal doit être voté préalablement au compte administratif. Ce compte de gestion reprenant l'ensemble des mouvements comptables de l'année, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2020.

4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte administratif 2020 fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses	970 252,74 €
Recettes	1 291 656,82 €
Excédent de fonctionnement 2019 reporté	582 616,18 €
Excédent de clôture 2020	904 020,26 €

Section d'Investissement

Dépenses	397 847,82 €
Recettes	345 060,54 €
Excédent d'investissement 2019 reporté	564 359,67 €
Excédent de clôture de l'exercice	511 572,39 €

Restes à réaliser à reporter en 2021

Dépenses	285 875,87 €
Recettes	884 306,33 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Yannick CONNAN, Adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2020.

5 - BUDGET 2021 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2020 s'élève à 904 020,26 €.

La section d'investissement présente un excédent de clôture de 511 572,39 €.

Monsieur le Maire propose de reporter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE REPORTER l'excédent de fonctionnement de 904 020,26 €, en section de fonctionnement.

6 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de taxe 2021 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe foncière (bâti)	32,77 % (dont taux départemental 2020 15,97%)
Taxe foncière (non bâti)	50,51 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

7 - BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 134 830,26 € en section de fonctionnement. En section d'investissement, il s'élève à 2 025 375,87 € en dépenses et à 2 500 237,98 € en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ADOPTER le budget primitif 2021 de la Commune, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

8 - AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur le Maire rappelle que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. Chaque année les reports de crédits de paiement se font sur les crédits de paiements de l'année N+1 automatiquement, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'autorisation de programme n°19-01 relative à l'espace multifonctionnel à dominante sportive votée le 8 avril 2019. Il propose au Conseil Municipal de la modifier afin de l'adapter aux modifications du calendrier de réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE MODIFIER l'autorisation de programme n°19-01 : Espace multifonctionnel à dominante sportive comme suit :

Exercice	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Crédits de paiements prévisionnels	60 465	67 801	1 110 000	871 734	2 110 000 €

9- AVENANT N°1 AU LOT N°2 DU MARCHE POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ET DE SES ABORDS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 juillet 2018, le conseil municipal avait retenu l'offre du groupement CITEOS/GARCZYNSKI TRAPLOIR CORNOUAILLE pour un montant de 177 811,90 H.T (213 374,28 € TTC), pour le lot 2 : éclairage.

Afin d'intégrer les moins-values relatives à certains travaux qui ne seront pas effectués, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un avenant dont le montant s'élève à -7 851,70 €.

Le montant du marché pour ce lot n°2 s'élève à présent à 169 960,20€ H.T, 203 952,24€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

10 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 23 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus à compter du 1^{er} juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE FIXER l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante à compter du 1^{er} avril 2021:

- Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51,6% de l'indice brut 1027) et du produit de 19,8 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints, soit 5 857,43€.
- A compter du 1^{er} juin 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 33,5% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

1er Adjoint : 10,3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

2^{ème} Adjoint : 10,3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Autres Adjoints : 9,3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

2 Conseillers délégués : 9,3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

4 Conseillers délégués : 4,65% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 1,80% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour).

Les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués sont payées mensuellement. Les indemnités de fonction des conseillers municipaux sont payées trimestriellement.

Les indemnités de fonctions sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice terminal de la fonction publique.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 1^{er} avril 2021
annexé à la délibération**

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 01/06/2020	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	LAHUEC Michel	1 302,95	33,5
1 ^{er} adjoint	HELIAS Marie-France	400,61	10,3
2 ^{ème} adjoint	STEPHAN Marcel	400,61	10,3
3 ^{ème} adjoint	JAMBON Silvia	361,71	9,3
4 ^{ème} adjoint	CONNAN Yannick	361,71	9,3
5 ^{ème} adjoint	LE NAOUR Gilberte	361,71	9,3
Conseiller délégué	GLO René	361,71	9,3
Conseiller délégué	THOMAS Gaël	361,71	9,3
Conseiller délégué	LAHUEC Nicole	180,86	4,65
Conseiller délégué	LE GOFF Stéphanie	180,86	4,65
Conseiller délégué	LEMETAYER Stéphane	180,86	4,65
Conseiller délégué	MERIAS Catherine	180,86	4,65
Conseiller municipal	MARTIN BLAS Marie-Andrée	70,01	1,8
Conseiller municipal	LE QUINTREC Gilbert	70,01	1,8
Conseiller municipal	VEZZETTO Olivier	70,01	1,8
Conseiller municipal	DO MARCOLINO Bertrand Michel	70,01	1,8
Conseiller municipal	QUERE Isabelle	70,01	1,8
Conseiller municipal	LOUEDEC Soazig	70,01	1,8
Conseiller municipal	RUBE Sébastien	70,01	1,8
	Total mensuel	5 126,23	

Ces montants pourront évoluer au regard de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) et de la valeur du point.

11 – PRISE DE LA COMPETENCE « AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE » (AOM) PAR LA C.C.P.F.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération n°1, en date du 24 février 2021, du conseil de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, relative à la prise de compétence « autorité organisatrice des mobilités »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la procédure de transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

12 – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises du 16 décembre 2020 au 31 mars 2021.

Délivrance des concessions dans le cimetière

- Délivrance de la concession n° 145 pour une durée de 30 ans.
- Délivrance de la concession n° 134 pour une durée de 10 ans.
- Délivrance de la concession n° 383 pour une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

13 - INFORMATIONS DIVERSES

- Un diagnostic social est en cours au niveau intercommunal, l'étude sera effectuée commune par commune.
- Le marché du samedi matin se développe.
- Le centre de vaccination de Fouesnant accueillera en priorité les personnes âgées de plus de 90 ans dans les prochains jours.
- Décès de Monsieur Philippe Le Stum conservateur du musée départemental Breton qui gérait également les œuvres et expositions du manoir de Squividan.

La séance est levée à 20 heures 40.

Le Maire,
Michel LAHUEC

